

**Bureau du 14 octobre 2002**

**Décision n° B-2002-0871**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Acquisition d'un tènement situé 11, rue de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le POS du secteur "est" de la Communauté urbaine prévoit l'élargissement de la rue de la République à Saint Fons par le biais d'un emplacement réservé de voirie (ER n° 25).

Actuellement, la commune de Saint Fons et la Communauté urbaine possèdent plus des 2/3 de la superficie à acquérir.

La poursuite de la constitution des réserves foncières passe par l'acquisition d'un tènement appartenant à la société Batigere Sarel.

Il s'agit d'une propriété cadastrée sous les numéros 135 et 136 de la section AC pour une surface de 444 mètres carrés comprenant un bâtiment R + 2 d'environ 80 mètres carrés au sol et d'un garage, le tout étant libre de toute occupation.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la société Batigere-Sarel céderait lesdits biens au prix de 53 357,16 € admis par les services fiscaux.

Une fois cette acquisition réalisée, seules trois propriétés resteront à acquérir pour avoir la maîtrise foncière nécessaire au projet d'élargissement ;

Vu ledit dossier d'acquisition ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le présent dossier d'acquisition et notamment le compromis sus-visé.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de permis de démolir les constructions précitées.

**3° - La dépense** correspondante sera à imputer sur l'autorisation du programme à individualiser pour l'exercice 2003.

Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 53 357,16 € et à hauteur de 1 494 € pour les frais estimés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,